

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2022A124

ARRETE DU 21 OCTOBRE 2022 Portant réglementation sur le stationnement et la circulation sur le parking de l'ancienne laiterie.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 21/10/2022 par M. BARDOT Responsable du service technique de la mairie de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,

Considérant que des travaux de mise en place d'enrobé doivent être effectués sur le parking de l'ancienne laiterie, il convient d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 27/10/2022 à 8H au 03/11/2022 à 18H, le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking de l'ancienne laiterie est interdit pour les travaux de l'entreprise S.A.S. CAZIN.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le 24 OCT. 2022

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 21/10/2022

Le Maire

Fabrice CHOLLET